



LE 2 JUIN 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 2 juin 2025 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Serge Simard, maire suppléant.

Également présents : M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier
Mme Émilie Latreille, assistante-greffière

Absences motivées : M. Pierre Renaud, maire
M. Michel Auger, conseiller #3
Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe

11663-020625 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

3A Rapport des permis mai 2025

3B Rapport budgétaire mai 2025

3C Listes des dépenses autorisées et listes des paiements

1. Journal des chèques 2500833 - 2500927	399 849,44 \$
2. Journal des annulations 2400008	(293,19 \$)
3. Journal des chèques 2500928 – 2500945	314 488,60 \$
4. Journal des annulations 2500870	(1 160,78 \$)
5. Journal des chèques 2500946 – 2501008	211 268,29 \$
6. Journal des annulations 2500925	(1 316,79 \$)

Les listes des chèques comprennent également les déboursés liés aux contrats accordés et payés par les personnes autorisées en vertu du Règlement no 1181 portant sur la délégation à certains fonctionnaires de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats

au nom de la municipalité. En conséquence, lesdites listes constituent le rapport transmis par ces fonctionnaires et employés conformément au cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV, les contrats ayant été accordés en application de ce règlement et les paiements faits.

3D Certificat d'enregistrement du déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement 1318

11664-020625 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2025**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025.

11665-020625 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MAI 2025**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2025.

11666-020625 **MANDAT À L'UMQ – GRIEF 2025-05-05**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'accepter l'offre de services du 6 mai 2025 pour représenter la Ville lors de l'arbitrage du grief 2025-05-05.

11667-020625 **MANDAT À CATAPULTE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de Catapulte au montant de 12 072,90 \$ taxes incluses.

11668-020625 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CHARLES BEAULIEU**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 500 \$ à Charles Beaulieu à titre d'athlète de ski acrobatique pour la saison 2025 selon la politique de dons et subventions de la Ville.

11669-020625 **ANNULATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauré a adopté lors de sa séance ordinaire du 4 mai 2015, la résolution 7112-040515 permettant l'exercice du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la LERM, une résolution pour l'exercice du vote par correspondance ou pour sa résiliation, doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaupré souhaite annuler l'exercice du vote par correspondance à compter du scrutin de l'élection générale qui se tiendra le 2 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

QUE la Ville de Beaupré résilie la résolution 7112-040515 permettant l'exercice du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Directeur général des élections et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

11670-020625 **MANDAT À ARTEFACTUEL – AVIS ARCHÉOLOGIQUE**

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige, dans le cadre du programme PRACIM concernant l'agrandissement et le réaménagement du garage municipal que la Ville obtienne un avis archéologique et, en cas de découvertes archéologiques, la Ville doit s'engager à mettre en œuvre les mesures d'atténuation requises afin de limiter l'impact négatif du projet sur le patrimoine archéologique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'accepter l'offre de services datée du 20 mai 2025 de la firme Artefactuel au montant de 11 008 \$, plus les taxes applicables.

11671-020625 **DEMANDE AU PROGRAMME DE COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE VOLET 4**

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré et la Ville de Saint-Ferréol-les-Neiges désirent présenter un projet de d'achat d'un balai mécanique dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Ville de Beupré s'engage à participer au projet d'achat d'un balai mécanique;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière ou tout autre fonctionnaire nommé et autorisé par l'organisme municipal sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

11672-020625 **AUTORISATION SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE (HORAIRE D'ÉTÉ HÔTEL DE VILLE)**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser le maire suppléant, M. Serge Simard et le directeur général, M. Roch Lemieux ou la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat.

11673-020625 **FADOQ – PRÊT SALLE CENTRE COMMUNAUTAIRE 2025-2026**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de prêter gratuitement pour la période du 9 septembre 2025 jusqu'au 18 mai 2026 la grande salle du Centre communautaire, lorsqu'elle n'est pas louée, pour des sessions réparties de la façon suivante :

Cours de danse pour la période du 9 septembre au 27 novembre 2025 et du 13 janvier au 2 avril 2026:

- mardi de 18 h à 20 h 30 et jeudi 18 h à 20 h
- mercredi de 9 h à 11 h
- jeudi de 9 h à 11 h

De plus, les soirées suivantes seront ajoutées :

Souper des danseurs :

- Vendredi 28 novembre 2025 de 15 h à 23 h
- Vendredi 3 avril 2026 de 15 h à 23 h

Soirées, soupers et assemblée générale annuelle :

- Samedi 18 octobre 2025 de 15 h à 23 h 30
- Samedi 21 février 2026 de 15 h à 23 h 30
- Samedi 20 décembre 2025 de 15 h à 23 h 30
- Samedi 25 avril 2026 de 15 h à 23 h 30
- Jeudi 14 mai 2026 de 15 h à 22 h (AGA)

Activités, jeux et compagnie :

- 3 octobre, 7 novembre et 5 décembre 2025
- 6 février, 6 mars et 1^{er} mai 2026

11674-020625 **USAGE CONDITIONNEL – 11081 AVENUE ROYALE**

ATTENDU que le propriétaire a déposé une demande pour modifier l'usage dans le bâtiment secondaire d'intérêt patrimonial situé au 11081, avenue Royale;

ATTENDU que le propriétaire désire aménager un espace à bureau de professionnel (conseiller financier) au 2e étage suite aux travaux à effectuer dans ledit bâtiment patrimonial comme discuté au point précédent;

ATTENDU que la grille des spécifications de la zone 8-H dans laquelle est situé l'immeuble fait mention d'un usage conditionnel « Services administratifs, professionnels et personnels C1 » peut être possible suivant l'évaluation selon les critères d'évaluation énumérés dans le Règlement 1197-1 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU que les principaux critères applicables à la demande sont :

- l'usage conditionnel peut être exercé dans un bâtiment accessoire;
- l'usage conditionnel ne doit pas porter atteinte à la quiétude du voisinage, notamment sur le plan de la circulation, du stationnement, de l'éclairage, des émanations de gaz ou de fumé et des effets sonores;
- l'usage projeté ne doit pas porter atteinte à l'intégrité architecturale du bâtiment;
- aucun entreposage extérieur ni aucun étalage extérieur ne sont autorisés;
- l'usage conditionnel ne comporte pas l'utilisation de camion d'une masse nette de 3000 kg et plus.

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard des dispositions applicables du règlement 1197-1 sur les usages conditionnels qu'ils sont d'avis que la demande pour l'ajout d'un usage de type « service administratif, professionnel et personnel C1 » au second étage du bâtiment secondaire suivant les plans déposés est conforme et répond aux critères d'évaluation dudit règlement 1197-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'ajouter l'usage de type « service administratif, professionnel et personnel C1 » au second étage du bâtiment secondaire., le tout suivant les documents déposés avec la recommandation 25-34 du CCU du 22 avril 2025.

Qu'il y a lieu de spécifier la condition suivante à savoir que l'usage doit servir uniquement de bureau administratif.

11675-020625 **OUVERTURE DE LA RUE DE LA SÉRÉNITÉ (LOT 6 653 258)**

ATTENDU que le conseil désire décréter l'ouverture de la rue de la Sérénité connue comme étant le lot 6 653 258 ;

ATTENDU que l'assiette de rue sera cédée à la Ville par contrat notarié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement que le conseil décrète, conditionnellement à la cession de ladite rue, l'ouverture de la rue de la Sérénité (lot 6 653 258).

11676-020625 **PROJET DE CONSTRUCTION – UNIFAMILIALE (10998, AVE ROYALE)**

ATTENDU que les propriétaires du lot 6 342 183 du cadastre du Québec ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée et qui aura comme adresse le 10998, avenue Royale;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité ont tenu compte du volume de la construction suivant la séquence spatiale, des matériaux de revêtement extérieur, les teintes proposées et de l'aménagement du terrain;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme et répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de la maison unifamiliale isolée suivant les plans déposés avec la recommandation 25-38 du CCU du 20 mai 2025.

11677-020625 **PROJET DE CONSTRUCTION – FYRA QUARTIER (115-119, RUE DES MÉTÉORES)**

ATTENDU que les propriétaires des lots privatifs 6 485 003 et 6 485 004 du cadastre du Québec ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction de 2 unités jumelées tenues en copropriété dans le projet intégré résidentiel FYRA Quartier et qui auront comme adresses respectives le 119 et le 115, rue des Météores;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le style des constructions projetées s'inscrit dans la continuité du cadre bâti développé pour ce développement résidentiel et que ce projet est conforme et répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de 2 unités résidentielles jumelées suivant les plans déposés avec la recommandation 25-39 du CCU du 20 mai 2025.

11678-020625 **PROJET DE CONSTRUCTION - FYRA QUARTIER (184-188, RUE DES MÉTÉORES)**

ATTENDU que les propriétaires des lots privatifs 6 528 069 et 6 528 070 du cadastre du Québec ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction de 2 unités jumelées tenues en copropriété

dans le projet intégré résidentiel FYRA Quartier et qui auront comme adresses respectives le 188 et le 184, rue des Météores;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis de construction est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le style des constructions projetées s'inscrit dans la continuité du cadre bâti développé pour ce développement résidentiel et que ce projet est conforme et répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de 2 unités résidentielles jumelées suivant les plans déposés avec la recommandation 25-40 d CCU du 20 mai 2025.

11679-020625 **PROJET DE CONSTRUCTION - FYRA QUARTIER (125, BOUL. BÉLANGER)**

ATTENDU que le propriétaire du lot 6 479 072 du cadastre du Québec a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un bâtiment multilogements de 24 unités. Ce projet est situé dans le développement résidentiel « FYRA Quartier » et aura comme adresse le 125, boul. Bélanger;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujetti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture projetée du bâtiment, le choix des matériaux et des couleurs respectent les caractéristiques associées au type de bâti développé pour ce secteur et que l'implantation des constructions et les aménagements des espaces extérieurs sont conformes et que l'ensemble du projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du bâtiment multilogements de 24 unités suivant les plans déposés avec la recommandation 25-41 du CCU du 20 mai 2025 et aux conditions suivantes :

Aux endroits indiqués « servitude à enregistrer » que des servitudes réelles soient enregistrées au bureau de la publicité des droits pour assurer le maintien des allées d'accès mitoyennes (servitude de passage) et le maintien des endroits pour les conteneurs (servitude d'utilisation).

Que ces servitudes soient enregistrées au plus tard dans les trois (3) mois suivant la fin de la construction.

11680-020625 **PROJET DE CONSTRUCTION - FYRA QUARTIER (145, BOUL. BÉLANGER)**

ATTENDU que le propriétaire du lot 6 479 071 du cadastre du Québec a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un bâtiment multilogements de 24 unités. Ce projet est situé dans le développement résidentiel « FYRA Quartier » et aura comme adresse le 145, boul. Bélanger;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture projetée du bâtiment, le choix des matériaux et des couleurs respectent les caractéristiques associées au type de bâti développé pour ce secteur et que l'implantation des constructions et les aménagements des espaces extérieurs sont conformes et que l'ensemble du projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du bâtiment multilogements de 24 unités suivant les plans déposés avec la recommandation 25-42 d CCU du 20 mai 2025 et aux conditions suivantes :

Aux endroits indiqués « servitude à enregistrer » que des servitudes réelles soient enregistrées au bureau de la publicité des droits pour assurer le maintien des allées d'accès mitoyennes (servitude de passage) et le maintien des endroits pour les conteneurs (servitude d'utilisation).

Que ces servitudes soient enregistrées au plus tard dans les trois (3) mois suivant la fin de la construction.

11681-020625 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (75, RUE DE L'ANSE)**

ATTENDU que le propriétaire de la maison sise au 75, rue de l'Anse a déposé des documents pour une demande de permis pour la construction d'un garage qui sera adjacent au cabanon déjà érigé;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction du garage en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture proposée, le choix des matériaux et des couleurs respectent le style architectural du bâtiment principal et que ce projet rencontre les objectifs et les critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du garage adjacent au cabanon suivant les plans déposés avec la recommandation 25-43 du CCU du 20 mai 2025.

11682-020625 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – REVÊTEMENT (11283, AVE ROYALE)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 11283, avenue Royale a déposé les documents pour une demande de permis pour remplacer le revêtement extérieur de la maison constitué de planches en amiante par un revêtement de bois installé à la verticale (canexel) de couleur acadia qui s'apparente à la couleur du revêtement actuel;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3, toute demande modifiant l'apparence extérieure du bâtiment est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à conserver les caractéristiques associées aux types de bâti et le critère vise à ce que les modifications proposées ne donnent une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme et répond à l'objectif et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de remplacement du revêtement extérieur de la maison constitué de planches en amiante par un revêtement de bois suivant les documents déposés avec la recommandation 25-44 du CCU du 20 mai 2025.

11683-020625 **PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE – GALERIE (20-24, RUE DE FATIMA EST)**

ATTENDU que le service des loisirs de la Ville de Beaupré, département responsable de l'entretien des bâtiments, a déposé des documents pour une demande de permis pour refaire la galerie du côté gauche du second étage de l'immeuble situé au 20-24, rue de Fatima Est et connu comme étant le Centre communautaire;

ATTENDU que le plancher et les colonnes de soutien du toit seront en bois traité (cèdre naturel) de même que le garde-corps et les barrotins seront en fer et de couleur noire;

ATTENDU que les objectifs et critères visent à favoriser des interventions qui assurent l'intégrité des bâtiments, à entretenir et à respecter les caractéristiques reconnues des composantes et en assurer leur cohérence;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3, toute demande touchant les composantes extérieures (galeries, balcons) du bâtiment principal est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de réfection de la galerie en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que les travaux sont conformes et rencontrent les objectifs et les critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver les travaux de réfection de la galerie suivant les documents déposés avec la recommandation 25-45 du CC du 20 mai 2025.

11684-020625 **PROJET D'ENSEIGNE – 5, RUE INDUSTRIELLE (UNICO)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble situé au 5, rue Industrielle a déposé une image pour une demande de permis pour une enseigne sur la façade principale du bâtiment;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute enseigne située dans un corridor de 500 m calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Sainte-Anne et du Beau-Pré est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que les critères visent à ce que le message soit clair et efficace, à privilégier le nom du commerce et en second lieu l'activité exercée et à avoir un lettrage simple avec lettres détachées;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet d'enseignes en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet répond à l'objectif et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'enseigne suivant l'image déposée avec la recommandation 25-46 du CCU du 20 mai 2025.

11685-020625 **PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – 104 À 136, BOUL. BÉLANGER**

ATTENDU que le syndicat de la copropriété de l'immeuble à condos situés au 104 à 136, boulevard Bélanger a déposé des documents pour une demande d'autorisation pour aménager l'aire pour les contenants des matières résiduelles sur la partie commune de la copropriété comptant 9 unités;

ATTENDU que les bacs des matières résiduelles sont presque toujours en bordure de la rue et que le souhait est de les mettre en retrait de l'allée de circulation mitoyenne et de les reculer de la chaîne de rue;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, l'aménagement de l'aire pour les contenants à déchets et de recyclage est assujetti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les critères applicables visent à prévoir des contenants à déchets et de recyclage fermés et localisés dans la cour arrière ou en un endroit peu visible de la rue en toute saison, à prévoir un écran protecteur en privilégiant les matériaux naturels ceinturant les contenants et que la hauteur minimale de l'écran protecteur soit au moins égale à celle des contenants sans que le tout excède une hauteur de 2 mètres

ATTENDU que lors de la construction, le promoteur avait prévu que chacun des copropriétaires devait s'occuper de leur propre gestion des matières résiduelles et qu'aucun espace n'a été aménagé à cet effet;

ATTENDU que la demande satisfait les critères même si, idéalement, il avait été souhaitable dès le début du projet d'y prévoir un endroit;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet répond aux objectifs et critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver les travaux pour aménager l'aire pour les contenants des matières résiduelles à l'endroit comme il est indiqué sur le plan déposé avec la recommandation 25-47 du CCU du 20 mai 2025 et à la condition suivante :

Qu'il soit ajouté autour de la clôture, des éléments naturels tels des conifères ou des graminées pour naturaliser autour de l'emplacement.

11686-020625 **AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN – HAIE EN COUR AVANT (11147, AVE ROYALE)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble situé au 11147, avenue Royale a déposé les plans et un argumentaire pour une demande de permis pour l'aménagement du terrain et plus particulièrement pour la pose d'une haie en cour avant dont les travaux ont déjà été réalisés;

ATTENDU que la haie respecte en tout point les normes du Règlement de zonage numéro 1192 et plus particulièrement le paragraphe 2o du tableau 1 de l'article 128;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3, l'aménagement du terrain est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à s'assurer que les aménagements du terrain sont simples et qu'un des critères vise à ce que l'aménagement proposé comprenne de la végétation rasante et arbustive à l'avant du bâtiment et arborescente à l'arrière du bâtiment;

ATTENDU qu'à l'endroit où la haie de cèdres a été plantée, la configuration de l'avenue Royale fait un angle et qu'à l'intersection de la rue plus à l'est, soit avec la rue Saint-Laurent, le champ de vision en est réduit et constitue un risque pour la sécurité publique;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet ne répond pas aux objectifs et critères énoncés, entre autres, une végétation arbustive et rasante à

l'avant alors qu'une haie de cèdres est considérée comme une végétation arborescente et qu'en plus elle nuit à la sécurité des usagers de la route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de refuser les travaux de plantation de la haie à l'endroit proposé et qu'elle soit déplacée pour qu'elle ne dépasse pas le mur de la façade principale le long de l'avenue Royale afin de préserver la sécurité des usagers de la route, le tout suivant la recommandation 25-48 du CCU du 20 mai 2025.

11687-020625 **CONSTRUCTION DERIC – REMPLACEMENT DES VIEUX SYSTÈMES D'AUTOMATE (PC950 ET PC 964) POUR STEU**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'accepter l'offre de services datée du 2 mai 2025 de **CONSTRUCTION DERIC INC.** pour la mise à jour des cartes d'entrées et sorties du PC-950 au montant de 16 427 \$ et 17 524 \$ pour le PC-964 plus les taxes applicables.

11688-020625 **EMBAUCHE ÉTUDIANTS ESPACES VERTS**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'embaucher MM. Anthony Bilodeau et Alexandre Hébert à titre d'étudiants aux espaces verts.

11689-020625 **STEU – RENOUVELLEMENT LOGICIEL AVEVA TÉLÉMÉTRIE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser le renouvellement de l'abonnement au logiciel Aveva, pour une durée de 3 ans, pour le fonctionnement du PC900, le tout au montant de 33 628,00 \$, plus les taxes applicables.

11690-020625 **INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE À L'USINE DES EAUX USÉES**

Il est proposé par Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser l'installation d'une borne de recharge électrique à la station d'épuration des eaux usées par **MARC TREMBLAY ÉLECTRICIEN INC.** au coût de 3 490,00 \$ plus les taxes applicables. Cette somme sera payable à même le surplus accumulé de l'année en cours ou le surplus accumulé.

11691-020625 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION POUR LE REMPLACEMENT DU COUVRE-SOL DU GYMNASÉ AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

ATTENDU l'appel d'offres public pour le remplacement du couvre-sol du gymnase au centre multifonctionnel;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'estimation des coûts et de la recommandation produites par l'architecte, Mme Mélissa Parker de la firme Blanc Urbain;

ATTENDU les soumissions reçues des soumissionnaires suivants :

Nom du soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Bourget Tremblay Construction	404 022,15 \$
9048-6473 Québec inc.	390 713,79 \$

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'octroyer le contrat à la compagnie « **9048-6473 Québec inc.** » au montant de 390 713,79 \$ taxes incluses, et ce, conformément au devis et à sa soumission datée du 29 mai 2025.

11692-020625 **LES SERVICES DE MAIN-D'ŒUVRE L'APPUI – DEMANDE AUTORISATION FERMETURE RUE DE FATIMA EST LE 12 JUILLET 2025**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser la fermeture de la rue de Fatima Est le 12 juillet 2025 pour la tenue du Festival des Couleurs.

11693-020625 **MANDAT À THIERRY DURAND – ÉLABORATION DE LA POLITIQUE MADA ET FAMILIALE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de M. Thierry Durand pour l'élaboration des politiques Famille et MADA datée du 16 mai 2025 pour un montant maximum de 9 450 \$ plus les taxes. Cette somme sera payable à même le surplus accumulé de l'année en cours ou le surplus accumulé.

11694-020625 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CLINIQUE PODIATRIQUE MONT STE-ANNE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 5 000,00\$ à la Clinique podiatrique Mont Ste-Anne, le tout suivant le volet 2 de la politique d'aide au développement économique de la Ville de Beaupré.

11695-020625 **AVIS MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 1319**

Monsieur Serge Simard, maire suppléant donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 1319 sur les nuisances

11696-020625 **AVIS MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 1320**

Monsieur Serge Simard, maire suppléant donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 1320 concernant les animaux.

11697-020625 **AVIS MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 1321**

Monsieur Serge Simard, maire suppléant donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement harmonisé

1321 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicables par la Sûreté du Québec.

MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LES 25 ANS DE SERVICE DE MME JOHANNE GAGNON

Monsieur Serge Simard, maire suppléant félicite Mme Johanne Gagnon pour ses 25 ans de service à la Ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées :

- Remplacement du plancher du centre multifonctionnel
- Étude de sol du dépôt à neige
- Aménagement rue de la falaise
- Limite de la vitesse sur la 138

11698-020625 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 06.

SERGE SIMARD
MAIRE SUPPLÉANT

ÉMILIE LATREILLE
ASSISTANTE-GREFFIÈRE